RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/851 DE LA COMMISSION

du 22 mars 2022

rectifiant la version en langue portugaise du règlement délégué (UE) 2019/945 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) nº 2111/2005, (CE) nº 1008/2008, (UE) nº 996/2010, (UE) nº 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) nº 552/2004 et (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) nº 3922/91 du Conseil ([1]), et notamment ses articles 58 et 61,

considérant ce qui suit:

(1) La version en langue portugaise du règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission ([2]) contient, à l'article 17, paragraphe 4, à l'article 40, paragraphe 1, point d), à l'annexe, partie 8, module B, points 3 2) et 3 5), des erreurs qui modifient le sens des dispositions.

(2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version en langue portugaise du règlement délégué (UE) 2019/945. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.

(3) Compte tenu de la nécessité d'assurer des conditions de concurrence équitables pour tous les opérateurs, de l'intérêt supérieur de l'intégrité du marché intérieur et du besoin de sécurité juridique, le présent règlement devrait s'appliquer à partir du 9 août 2020,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 9 août 2020.

([1]) JO L 212 du 22.8.2018, p. 1.

([2]) Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN